

[Texte]

Uranium is a billion-dollar industry in Canada, with about half of these sales coming from Saskatchewan. Saskatchewan economic reserves are world-class in quantity and quality. These reserves represent 70% of Canadian reserves. The production in Saskatchewan represents 60% of the total uranium mined in Canada and the fourth-largest industry in Saskatchewan, after agriculture, oil, and potash.

Unlike Ontario, the majority, in excess of 90% of Saskatchewan uranium production, is exported from Canada, with 40% to 45% of those exports going to the U.S. The U.S. represents the largest uncommitted market for uranium in the world.

Saskatchewan uranium producers are able to compete effectively in world markets. But when these markets are shut off by trade barriers, the value of the industry is diminished and people lose their livelihood. Canada, and particularly Saskatchewan, faces just such a prospect if the U.S.-Canada trade agreement fails.

Saskatchewan's uranium mining industry is in the northern area of the province, where there is little other economic activity. Other employment prospects for northerners are low. The mines provide about 1,500 direct jobs and 6,000 direct and indirect jobs. Saskatchewan uranium sales to the U.S. are about \$150 million to \$200 million per year.

The provisions of the free trade agreement specifically address both the legislative and legal threats to continued Canadian access to the important U.S. market. The free trade agreement should effectively nullify Senator Dominici's legislative effort that would limit all non-U.S. uranium to 37.5% of fuel used by American utilities. If successful, the court action by the uranium producers of America would prohibit enrichment of foreign uranium in the U.S. Canadian material would now be exempted under the provisions of the free trade agreement.

While the agreement would not come into effect until January 1, 1989, it would clarify the uncertainty that has plagued the U.S. utility industry, allowing them to enter into contractual commitments with Canadian suppliers.

The net effect of the agreement will be to allow Canadian producers to maintain their market share in the

[Traduction]

produits est un élément important lorsqu'il s'agit de produits de base vendus en vrac.

Les ventes d'uranium canadien se chiffrent en milliards de dollars, et la moitié de ces ventes concernent la Saskatchewan. Les réserves exploitables de la Saskatchewan sont, sur le plan de la qualité et de la quantité, de classe mondiale. Or ces réserves représentent 70 p. 100 des réserves canadiennes. La production d'uranium de la Saskatchewan représente 60 p. 100 de la production canadienne totale, en étant le quatrième secteur industriel de la province, après l'agriculture, le pétrole et la potasse.

A la différence de l'Ontario, la Saskatchewan exporte plus de 90 p. 100 de son uranium, dont 40 à 45 p. 100 vers les États-Unis. Les États-Unis sont le marché d'uranium non attribué le plus important du monde.

Les producteurs d'uranium de la Saskatchewan sont par ailleurs tout à fait capables d'affronter la concurrence internationale. Mais lorsque le protectionnisme ferme les marchés, notre production est obligée de diminuer, et les ouvriers perdent leur source de subsistance. C'est ce qui arrivera au Canada, et notamment à la Saskatchewan, si l'Accord commercial canado-américain n'aboutit pas.

Les mines d'uranium de la Saskatchewan sont situées dans le nord de la province, là où l'activité économique est par ailleurs très réduite. Les chances de trouver du travail dans d'autres secteurs sont pour les habitants du nord de la province très faibles. L'activité minière donne directement du travail à 1,500 ouvriers et employés, et si à cela on ajoute les emplois indirects, cela représente 6,000 personnes. Les ventes d'uranium de la Saskatchewan aux États-Unis se montent à environ 150 à 200 millions de dollars par an.

Tout cela pour vous dire à quel point il est important que nous puissions de façon permanente avoir accès à ce marché américain, accès sur lequel la loi américaine fait peser une menace, dont il est explicitement question dans l'Accord de libre-échange. L'Accord de libre-échange devrait effectivement réduire à néant les efforts du sénateur Dominici pour réduire à 37.5 p. 100 la part de l'uranium en provenance de l'étranger consommée par les installations américaines. Si, au terme du procès qu'ils ont engagé, les producteurs américains d'uranium obtenaient gain de cause, il ne serait plus permis d'enrichir aux États-Unis de l'uranium en provenance de l'étranger. Cette interdiction, si l'Accord de libre-échange est ratifié, ne viserait pas l'uranium canadien.

Même si l'Accord ne prendra effet que le 1^{er} janvier 1989, il mettrait d'ores et déjà un terme aux incertitudes des producteurs américains d'électricité, ce qui leur permettrait de passer des contrats avec les fournisseurs canadiens.

L'Accord aura pour effet direct de permettre aux producteurs canadiens de conserver leur part du marché,